



**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

**Séance du mardi 29 novembre 2022**

---

	<b>Date de la convocation : 24/11/2022</b>
<b>Membres en exercice :</b> 15	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30</i>
<b>Présents :</b> 10	
<b>Votants :</b> 12	<b>Présents :</b> Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN
<b>Pour :</b> 12	
<b>Contre :</b> 0	<b>Représentés :</b> Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND
<b>Abstention :</b> 0	<b>Excusés :</b> Joëlle BLANCHARD
	<b>Absents :</b> Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL
<b>Secrétaire de séance :</b>	Philippe SANCHEZ-MATEU

---

**DE\_2022\_049 - Objet : Conventions de mise à disposition de terrains pendant les travaux du cheminement doux sur parcelles privées**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a entamé les travaux du cheminement doux.

La partie « Pinède » (du monument aux morts à l'aire de covoiturage) est en voie d'achèvement.

La partie « Champarlau » sur emprises privées est sur le point de débiter.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires ont donné un accord de principe et un avis favorable au projet. Il convient aujourd'hui de signer une convention de mise à disposition des terrains pendant les travaux, préalablement à la vente à la Commune de l'emprise utilisée pour le projet.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions ci-jointes dont un exemplaire a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.





**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions présentées et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 30 novembre 2022

Philippe SANCHEZ-MATEU



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 01/12/2022  
et publié ou notifié  
le 01/12/2022

